



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20250926-20250930-DE



Séance du 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	15
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 26 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-09-30

Objet de la délibération :

Désignation d'un représentant à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue :

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, MATHERON Françoise à CAPUS George, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à CARLIER Michel

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Une collectivité ou un établissement public peut tout à fait devenir sociétaire d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et, parallèlement, contractualiser avec celle-ci, que ce soit sous la forme d'une subvention, d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP). Comme dans toute situation, il convient de prévenir les conflits d'intérêts : la personne représentant la collectivité au sein de la SCIC ne doit pas siéger dans la commission d'attribution d'un marché, d'une subvention, etc

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein de ladite SCIC.

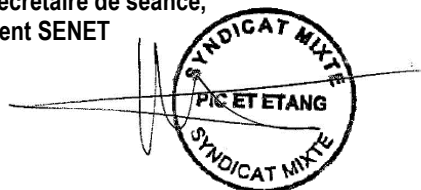
Ces derniers ne doivent pas être membre de la commission d'appel d'offres Ils pourront siéger aux assemblées générales de ladite SCIC et y représenter le Syndicat.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

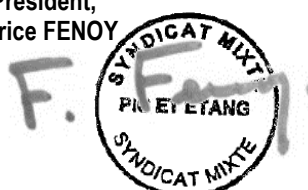
- D'approuver la désignation d'Antoine ROUSSEAU comme représentant du Syndicat Pic et Etang au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 26 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 034-253401822-20250926-20250930-DE